

Date : **22 FEV. 2016**

**Monsieur Jean-Paul HAMON
Président de la Fédération des
Médecins de France
10, bd des Frères Vigouroux
92140 CLAMART**

Courrier AR

N/Réf. : DDGOS/DOS/DPROF-D-2016-1097

Monsieur le Président,

Les dispositions du code de la sécurité sociale, relatives à la conclusion d'accords conventionnels, prévoient la désignation d'un arbitre susceptible d'intervenir en cas d'échec des négociations conventionnelles ou en cas d'opposition au projet de convention.

La procédure de désignation de l'arbitre est précisée aux articles L.162-14-2 et R.162-54-7 du code de la sécurité sociale.

Je vous propose de désigner Monsieur Bertrand FRAGONARD en qualité d'arbitre dans le processus de la négociation conventionnelle en cours.

Monsieur Bertrand FRAGONARD me semble présenter, compte tenu de son expérience et des différentes fonctions exercées dans le domaine de la santé et de l'assurance maladie, le recul et les qualités nécessaires aux missions qu'il aurait à exercer dans le rôle d'arbitre.

La procédure définie aux articles du code de sécurité sociale précités prévoit la nécessité d'obtenir l'accord d'au moins une organisation syndicale représentative pour pouvoir désigner un arbitre le jour de l'ouverture officielle des négociations de la convention.

Je vous propose de recueillir votre avis d'ici le 23 février prochain.

A la date d'ouverture des négociations le 24 février 2016, j'informerai par courrier l'ensemble des organisations syndicales représentatives du nom de l'arbitre désigné à l'issue de la procédure de consultation précitée. A réception de ce courrier, chaque organisation disposera ensuite de 3 jours pour manifester son éventuelle opposition à cette désignation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bruno Vigouroux



Nicolas REVEL